

Vos questions / nos réponses

CANNABIS - Dépistage arrêté

Par [Profil supprimé](#) Postée le 17/01/2014 02:19

Bonjours, je suis un fumeur régulier, environ 1 à 2 par jour, avec des jours sans et des jours avec plus (soirée, potes). Mais j'ai très récemment obtenu mon permis de conduire et j'ai donc décidé d'arrêter, ou au moins restreindre ma consommation. Et je me demandais ce que je risquais si je me faisais arrêté et contrôlé positif, car bien qu'ayant arrêté depuis aujourd'hui, la présence du cannabis sera encore positif pendant combien de temps !?

En gros pendant combien de temps après avoir arrêté (j'allume en ce moment, aujourd'hui le 17/01/2014, mon dernier "gros" joint) je serai contrôlé positif ?!

Est ce que le fait que j'ai consommé avant mon permis, peut me le faire perdre si je suis contrôlé demain ou dans le temps à venir ?! (sachant que je n'aurai rien sur moi, et que je n'aurai pas bu) ?

Oui je suis assez paranoïaque mais, avec la chance que j'ai en ce moment.. --'

Mise en ligne le 20/01/2014

Bonjour,

Tout d'abord sachez que le plus important risque que vous prenez en conciliant consommation de cannabis et conduite est le risque d'accident de la route. Il s'agit donc bien de votre responsabilité à l'égard de votre santé et de votre vie ainsi qu'à l'égard de celles des autres que vous engagez. Votre réflexion et décision est donc tout à fait pertinente. Vous faites le choix conscient de devenir un conducteur responsable et d'abandonner ces consommations qui peut-être vous procuraient des moments récréatifs quotidiens.

En ce qui concerne le risque répressif sachez que pour un usager régulier comme vous, les délais de dépistage positif sont d'environ 24h dans le sang, 48h dans la salive et peuvent aller jusqu'à deux mois ou plus dans les urines.

Le contrôle routier se fait en deux temps. Dans un premier temps la police peut faire un contrôle salivaire ou urinaire si un médecin est également présent. Si le test est positif, elle vous demandera de faire immédiatement un test sanguin à l'hôpital. L'infraction n'est constituée que si le test de dépistage sanguin (obtenu entre 5 et 8 jours plus tard) est positif à son tour.

Dans ce cas, les sanctions sont identiques à celles qui existent pour un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8g/l à savoir : 2 ans de prison et 4500€ d'amende et les mêmes peines complémentaires. Il existe en plus la possibilité de devoir suivre, à ses frais, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants.

Enfin, concernant l'arrêt de votre consommation, sachez que de légers symptômes physiques peuvent se manifester de 2 à 4 semaines (sueur, difficulté d'endormissement...). Des angoisses ou un certain mal-être peuvent également vous donner l'envie de re-consommer. Il vous faudra trouver une autre activité qui vous canalise et/ou vous apaise. Une activité créatrice ou sportive par exemple. Sinon le risque de reprise ou de remplacer le cannabis par un autre produit psycho-actif (alcool par exemple) reste présent.

Si vous ressentez le besoin de trouver une aide pour arrêter le cannabis, faire face à la dépendance psychologique, vous pouvez consulter anonymement et gratuitement un/une psychologue spécialisé en addictologie. Ce soutien vous aidera à comprendre la dépendance, à trouver vos stratégies pour arrêter et à faire face à vos angoisses. Nous vous proposons deux adresses ci-dessous. Ces structures s'adressent à un public jusqu'à 25 ans.

Il nous reste à vous souhaiter bonne route !

Cordialement

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

[La Maison des Adolescents du Rhône](#)

1 bis cours Gambetta
69003 LYON

Tél : 04 37 23 65 03

Site web : www.maisondesadolescentsrhone.fr

Secrétariat : Lundi de 14h30- à 17h et du Mardi au Jeudi : 9h à 12h et de 14h30 à 17h

Accueil du public : Lundi de 14h30- à 17h et du Mardi au Jeudi : 9h à 12h et de 14h30 à 17h Permanences d'accueil sans rendez-vous Lundi et Mercredi de 14h30 à 16h30

[Voir la fiche détaillée](#)